

INDEX ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2019

45 ans après la loi pour l'égalité professionnelle, les écarts de salaires entre les femmes et les hommes perdurent avec 9 % de différence à travail égal et 25 % sur l'ensemble de la carrière.

La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée le 5 septembre 2018 contient 10 points clés, dont l'un élaboré par Muriel PENICAUD qui oblige les entreprises à publier chaque année un index égalité hommes / femmes, pour défendre le principe « à travail égal, salaire égal ».

5 indicateurs composent cet index, noté sur 100 points :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Ecart d'augmentations
- Ecart de répartition des promotions
- Pourcentage de salariées augmentées après la maternité
- Parité entre les hommes et les femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations

Si les entreprises n'atteignent pas 75 points sur 100, elles devront prendre des mesures correctives pour parvenir à l'égalité dans les 3 ans.

Le 1er mars 2020, Marie Claire publie donc son index égalité Femmes/Hommes, dont la note est de 82/100 (basé sur l'année de référence 2019).